



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 25 novembre 2021**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SCPPAT**

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021327-0003 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sur le programme 362 "plan de Relance-volet Écologie"

## **SOUS-PREFECTURE DE PRADES**

. Arrêté SPP-2021-328-0001 du 24 novembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Porta

. Arrêté SPP-2021-328-0002 du 24 novembre 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire de Porta les 9 et janvier 2022

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **DIRECTION**

. Subdélégation, du 23 novembre 2021, de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, plan de relance volet écologie

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATION**

**SPAE**

– Arrêté préfectoral N° DDPP/SPAE 2021-326-002 du 22/11/2021 attribuant l’habilitation sanitaire à M.me Anna SONNERY-COTTET, docteur-vétérinaire

## **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Service : Pole Animation des politiques territoriales de santé publique**

. Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Pyrénées-Orientales  
. Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Pyrénées-Orientales

## **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L’EDUCATION NATIONALE**

. Arrêtés du 5 novembre 2021 portant subdélégation de signature (BOP) et subdélégation de signature (contrôle de gestion)



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/SCPPAT/2021327-0003**  
portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE,  
directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales  
sur le programme 362 "Plan de Relance-volet Écologie

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 26 février 2020 nommant Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté régional du 15 novembre 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 « Plan de Relance – volet Ecologie » ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1er: périmètre de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations du plan de relance et imputées sur l'UO 0362-TECO-EO31 uniquement pour l'aide à la construction durable, dans la limite dans l'enveloppe qui lui est allouée :

- signer les actes d'engagement dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de commande publique et de visa préalablement;
- saisir et valider les demandes d'achat associées dans CHORUS formulaires;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses;
- conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus;
- gérer les contentieux le cas échéant.

Cette délégation s'exerce à l'exclusion des :

- créations de tranches fonctionnelles et affectations de crédits associées ;
- sollicitations de crédits auprès du responsable de BOP national ;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décisions de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Le délégataire peut à son tour déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité aux fins d'exécuter les actes de dépenses et de recettes pré-cités.

### **ARTICLE 2 : contrôle et suivi de l'exécution des dépenses**

La DREAL assure le pilotage de la gestion des crédits sur le centre financier 0362-TECO-EO31.

La DDTM assure la totalité des actes liés aux engagements et aux dépenses et assurent la traçabilité et l'archivage des actes produits sous Chorus et transmis aux collectivités concernées pour l'aide à la relance de la construction durable.

### **ARTICLE 3 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, les responsables de BOP concernés, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, responsables des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 22 novembre 2021

  
Le Préfet  
Etienne STOSKOFF



Affaires communales  
Affaire suivie par : Anne-Marie GERMAIN  
Tél : 04 68 51 67 83  
Mèl : [anne-marie.germain@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:anne-marie.germain@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Prades, le 24 novembre 2021

**ARRETE PREFECTORAL n° SPP 2021-328-0001**  
portant convocation des électeurs pour l'élection municipale  
partielle complémentaire de la commune de Porta

**Le Sous-Préfet de Prades**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les démissions de Madame Marie-Annick Brière, Messieurs Patrick Daubèze et Claude Jaillard le 16 juin 2021 et de Madame Sylvie VIGO le 21 novembre 2021 de leur fonction de conseillers municipaux de la commune de Porta ;

Considérant que le conseil municipal de Porta a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dès lors à l'élection de quatre conseillers municipaux de la commune de Porta en vue de compléter le conseil municipal en application de l'article L 258 du Code Electoral ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les électeurs et électrices de la commune de Porta sont convoqués dans leur bureau de vote habituel le **dimanche 9 janvier 2022** pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le **dimanche 16 janvier 2022** pour le deuxième tour, en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**Article 2 :** L'élection aura lieu sur la base des listes électorales générale et complémentaire de la commune de Porta extraites du répertoire électoral unique au **3 décembre 2021** et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

**Article 3 :** Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

**Article 4** : Le bureau de vote sera présidé par Monsieur le maire de la commune de Porta. Le président aura seul la police de l'assemblée. Le président pourra désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Celui-ci pourra être choisi parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune. Les assesseurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R44 du code électoral. Le secrétaire sera désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant la durée des opérations électorales.

**Article 5** : Immédiatement après avoir proclamé le résultat du vote, conformément aux termes de l'article R 69 du code électoral, le président du bureau de vote adressera un exemplaire du procès-verbal et les pièces annexes à la sous-préfecture de Prades. Un extrait du procès-verbal devra, d'autre part, être immédiatement affiché par ses soins à la mairie.

**Article 6** : Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et le nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de deuxième tour, l'assemblée électorale est de droit convoquée le **dimanche 16 janvier 2022** et Monsieur le maire de Porta fera les publications nécessaires pour en informer les électeurs. L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 7** : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou à défaut être déposées, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la sous-préfecture de Prades ou au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

**Article 8** : Monsieur le sous-préfet de Prades et Monsieur le maire de Porta sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Porta.



Dominique FOSSAT



Affaire suivie par : Anne-Marie GERMAIN  
Tél : 04 68 51 67 83  
Mèl : [anne-marie.germain@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:anne-marie.germain@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Prades, le 24 novembre 2021

**ARRETE PREFECTORAL n° SPP2021-328-0002**

fixant les modalités de dépôt des candidatures  
à l'élection municipale partielle complémentaire de Porta des 9 et 16 janvier 2022

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,**

**VU** le code électoral, notamment les articles L 255-2 et suivants ;

**VU** le décret du 2 avril 2019 nommant M. Dominique FOSSAT sous préfet de Prades ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020-237-0002 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de Prades ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SPP2021-328-0001 du 24 novembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Porta des 9 et 16 janvier 2022 ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de Prades ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Porta en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux seront déposées en sous préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle – 66500 – Prades :

*Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : du lundi 13 décembre au mardi 14 décembre 2021, de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour,*

*Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir :  
du lundi 10 janvier au mardi 11 janvier 2022 de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour.*

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet de Prades est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Le Sous-Préfet de Prades

Dominique FOSSAT





# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Direction

## SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ SUR LE PROGRAMME 362 "PLAN DE RELANCE-VOLET ÉCOLOGIE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté régional du 15 novembre 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 « Plan de Relance – volet Ecologie » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM,
- VU** l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2021327-0003 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sur le programme 362 "Plan de Relance-volet Écologie,

### DÉCIDE

#### **Article 1er :**

Aux fins d'exécuter les actes de dépenses et de recettes liées aux opérations du plan de relance et imputées sur l'UO 0362-TECO-EO31 uniquement pour l'aide à la construction durable, Subdélégation est donnée à M. Lionel FEDECKI, chef de l'unité affaires juridiques du service Aménagement pour :

- saisir et valider les demandes d'achat associées dans CHORUS formulaires;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses;

#### **Article 2 :**

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

23 NOV. 2021

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE 2021-326-002  
du 22/11/2021**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à  
Mme Anna SONNERY-COTTET , Docteur-  
Vétérinaire.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23/07/2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020-327-0026 du 24/08/2020, portant délégation de signature à Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision N° DDPP/DIR/2021-014-01 du 14/01/2021 de Mme Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Mme Marie-Laure BELLOCQ, pour les affaires relevant des attributions des services, telles que citées dans l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327-0026 du 24/08/2020,

Considérant le certificat d'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie;

Considérant la demande initiale d'habilitation sanitaire en date du 08/11/2021 validée en date du 22/11/2021;

Sur proposition de madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Anna SONNERY-COTTET, docteur-vétérinaire, exerçant à la clinique vétérinaire Médivet RD 914 Sortie Corneilla-Del-Vercol (66200) est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire.

### **Article 2**

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Madame le docteur-vétérinaire Anna SONNERY-COTTET devra justifier d'au moins une formation au cours des 3 dernières années au titre de l'obligation de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime dans le cas où elle exercerait son activité au moins en partie pour des élevages d'animaux de rente.

### **Article 3**

Madame le docteur-vétérinaire Anna SONNERY-COTTET s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution, en application de l'article L. 203-7 susvisé, des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'État.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 22 NOV. 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
La cheffe de service

Dr. Vétérinaire Marie-Laure BELLOCQ

**ARRETE n° 2020- 4743 modifiant l'ARRETE N° 2017-178 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire des PYRENEES-ORIENTALES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des PYRENEE-ORIENTALES ;

**Considérant** les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre MAQUIN URPS Médecins	Mme Véronique ERRE URPS Médecins
<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Médecins</i>	M. Pierre FRANCES URPS Médecins
<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Médecins</i>	M. Thomas SEDAGHAT URPS Médecins
Mme Emilie DELCLOS URPS Infirmiers	M. Benoît MARNET URPS Biologistes
Mme Céline GORET URPS Orthophonistes	Mme Céline COFFIN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
M. Fabrice MEJDALI URPS Pharmaciens	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Chirugiens-Dentistes</i>

Le reste sans changement.

- **1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Mme Nadia BENGUETAIB-REDON Directrice de la Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAc 66)	M. Laurent FONT Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAc 66)
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	Jean Baptiste THIBERT MSP SALSES FITOU TUCHAN
M. Yves BARBE Réseau Ado 66	Mme Yolande RUIZ Plateforme Territoriale d'Appui et de coordination (PTAC)
Mme Emmanuelle THIEUX Coordinatrice CPTS Agly Pyrénées Corbières, Méditerranée	Mme. Magali BESSIERE Coordinatrice CPTS Conflent Canigou
Mme Fabienne GUICHARD Directrice CH Thuir	M. Jean-Marc BATAILLER Directeur des affaires médicales, juridiques et générales CH Thuir

Le reste sans changement.

**Article 2 :** L'article 3 relatif au 2ème collège **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**, de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric RONDELLO SESAME AUTISME	Mme Anne CAVAILLE UDAF 66
M. Jean-Paul BORREILL Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis - UNAPEI 66	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LE ROCHAIS FRANCE ALZHEIMER	M. Antoine SUCH ALRIR FFAAIR
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Véronique COMBRET Association Française des Diabétiques - AFD
M. Samir REGRAGUI Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 66	M. Georges GONZALEZ Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 66

Le reste sans changement

**Article 3 :** L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès LANGEVINE Vice-Présidente du Conseil Régional	Mme Christine GAS Conseillère Régionale

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Hermeline MALHERBE Conseillère Départementale des Pyrénées- Orientales	M. Jérémie LE FOUILLER Conseiller Départemental des Pyrénées- Orientales

Le reste sans changement

**Article 4 :** L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement.

**Article 5 :** En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits et invités au sein du CTS des Pyrénées-Orientales.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence



Pierre RICORDEAU

**ARRETE n° 2021- 4892 modifiant l'ARRETE N° 2017-178 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire des PYRENEES-ORIENTALES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des PYRENEE-ORIENTALES ;

**Considérant** les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;



## ARRETE

**Article 1 :** L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	M. Jérémie LE FOILLER Conseiller Départemental des Pyrénées- Orientales

Le reste sans changement

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 20 septembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Adjoint  
**Pierre RIGORDEAU**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Pyrénées-Orientales

### **Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,**

**VU** le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

**VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 16 décembre 2019;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Etienne STOSKOPFS, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020327-0029 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) 140 pour l'enseignement scolaire public 1er degré, 141 pour l'enseignement scolaire public 2nd degré, 214 pour le soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 pour la vie de l'élève ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de Monsieur Henri CAU dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2021.

## ↻ ARRETE ↻

### **Article 1er :**

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général, nommé par arrêté ministériel du 2 février 2021 à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 140 « Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » ; 141 « Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré » ; 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » et 230 « Vie de l'élève » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

### **Article 2 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, le Directeur académique ».

### **Article 3 :**

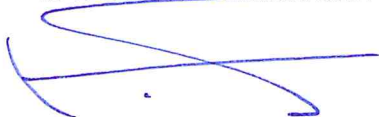
Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 27 août 2020.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 5 novembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,  
le directeur académique des services départementaux  
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales



Frédéric FULGENCE

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

Monsieur Henri CAU  
Secrétaire Général de la direction des services départementaux  
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales



**SPECIMEN DE PARAPHE**

Monsieur Henri CAU  
Secrétaire Général de la direction des services départementaux  
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales





**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Pyrénées-Orientales

**Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,**

**VU** le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ; L 421-14 et R 421-54 ; R 421-78-1;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131-6 ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

**VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 16 décembre 2019;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020327-0028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs au contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de Monsieur Henri CAU dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**✍ ARRETE ✍**

**Article 1er :**

**Subdélégation** de signature est donnée à :

- **Monsieur Henri CAU**, Secrétaire Général, nommé par arrêté ministériel du 2 février 2021 à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2021 à effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés.
- **Madame Emmanuelle RACT**, chef de la direction des établissements et des moyens, nommé par arrêté rectoral du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'Education nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1er septembre 2006 à effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés.

**Article 2 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, le Directeur académique ».

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 27 août 2020.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 5 novembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,  
le ~~Directeur académique des services départementaux~~  
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

  
Frédéric FULGENCE